

Licence mention Science Politique

LES STAGES EN LICENCE 3 **Foire aux questions**

sommaire :

INFORMATIONS GENERALES SUR LES STAGES EN LICENCE ET LES MEMOIRES DE STAGE EN L3	2
RECHERCHE DE STAGE	2
DEMARCHES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION AVANT LE DEBUT DU STAGE	4
PENDANT ET APRES LE STAGE	6
QUE FAIRE SI CE DOCUMENT NE REPOND PAS A TOUTES MES QUESTIONS ?	7

Informations générales sur les stages en Licence et les mémoires de stage en L3

Peut-on faire un stage pendant sa Licence ? Le stage donne-t-il lieu à une validation dans le cadre de la Licence à Paris 8 ?

- Il est possible de faire un stage uniquement durant l'année de L3
- Ce stage donne lieu à validation à travers le mémoire de stage
NB : pour faire un stage en L3, il est nécessaire d'avoir validé l'ensemble des cours de la L1 et de la L2 (ne pas être AJAC).

Quelle est la différence entre un mémoire de stage et un mémoire recherche ?

Dans les deux cas, il vous faudra élaborer une problématique et mener votre analyse grâce aux outils théoriques et méthodologiques de la science politique acquis au cours de votre formation. Dans le mémoire de stage, une place plus importante sera accordée à la restitution de votre expérience et du travail de l'organisme d'accueil.

Recherche de stage

Quand mon stage peut-il avoir lieu ? Quelle peut être sa durée ?

- Si le stage est réalisé en dehors des périodes de cours (par exemple en cas de redoublement de la L3, si vous avez un semestre sans cours à valider), il peut être à temps plein.
- Le plus souvent, le stage est réalisé pendant les périodes de cours ; il est alors à **temps partiel**.
En effet, un stage réalisé pendant un semestre ne doit pas vous empêcher de suivre les cours, en particulier les cours à assiduité obligatoire.
Attention : être en stage ne permet en principe pas d'avoir le statut d'étudiant.e salarié.e. En cas de stage long, vous pouvez demander exceptionnellement ce statut d'étudiant.e salarié.e pendant la durée du stage, si celui-ci a lieu pendant tout un semestre à temps partiel ; dans ce cas, adressez votre demande par mail aux responsables de la formation, Sylvie Tissot et Clemens Zobel, *avant* le début du stage, en la justifiant.
- Les stages doivent durer au **minimum 75 heures et au maximum 6 mois**. Des stages de 1 à 2 mois sont conseillés.
NB : le stage peut être encore en cours au moment du rendu de votre mémoire.
- Les conventions de stage peuvent couvrir une période allant au maximum jusqu'au 30/09 de l'année scolaire.

J'ai besoin d'aide pour trouver un organisme d'accueil, préparer mon CV et ma lettre de motivation. Qui contacter ?

- Commencez par réfléchir au(x) type(s) d'organismes qui vous intéressent et à faire un premier repérage, en ligne notamment, de ces organismes, pour orienter vos candidatures de façon cohérente, et adapter vos CV (en en préparant éventuellement plusieurs versions).

- En L3, vous aurez de l'aide dans le cadre du cours d'Orientation universitaire et professionnelle (OUP).
- Votre encadrant.e pour le mémoire de stage sera également là pour vous aider à vous orienter dans le domaine qui vous intéresse et à repérer des potentiels lieux de stage.
- Pour une relecture et une aide avec vos CV et lettres de motivation, rendez-vous au Service orientation et insertion professionnelle de l'Université (SCUIO-IP) en salle A347 : <http://www.univ-paris8.fr/SCUIO-IP-service-orientation-et>

Un organisme qui m'intéresse me propose un service civique en lieu et place d'un stage. Ce service civique peut-il servir de base à un mémoire de stage ?

- Oui, vous pouvez réaliser un service civique. Attention, dans ce cas, le cadre légal est différent. Par exemple, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 573,65 euros et 680,15 euros par mois.
- Par ailleurs, vous ne pouvez faire un service civique qu'une seule fois, et il ne nécessite pas d'inscription à l'université. Il peut donc constituer une opportunité utile à garder pour après vos études.

Cadre légal

Un.e stagiaire ne peut pas effectuer un stage de plus de 6 mois par année d'enseignement au sein d'un organisme de stage, entreprise ou autre organisation. Cette durée est calculée en fonction du temps de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisation.

À ce titre, chaque période de 7 heures de présence, consécutives ou non, équivaut à un jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, équivaut à un mois. Autrement dit, la durée maximale de 6 mois de stage correspond à 924 heures de présence effective.

Gratification

L'organisme de stage doit verser une gratification minimale à l'étudiant.e qui effectue un stage de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire. Cela correspond à une présence effective dans le lieu de stage de plus de 308 heures. Sauf montant plus élevé prévu par une convention collective, la gratification horaire minimale est fixée à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit à 3,90 € en 2022.

Cette gratification, due à compter du premier jour du premier mois de stage, est versée mensuellement. Elle se calcule en multipliant la gratification horaire minimale par le nombre d'heures de stage réellement effectuées par le ou la stagiaire au cours du mois. Cette gratification peut également être « lissée » sur la totalité de la durée du stage.

Exemple : si un.e stagiaire est présent.e 140 heures le premier mois (gratification de 546 €), 150 heures le deuxième mois (gratification de 585 €) et 154 heures le troisième mois (gratification de 600,60 €), l'organisme de stage peut lisser le montant total, soit 1 731,60 €, sur ces 3 mois et donc octroyer à la/au stagiaire une gratification mensuelle de 577,20 €.

Droits des stagiaires

Les stagiaires doivent bénéficier des avantages accordés aux salariés de l'entreprise, notamment les règles relatives aux durées maximales de travail, aux durées minimales de repos, aux jours fériés et au travail de nuit. En outre, les stagiaires ont droit aux congés et autorisations d'absence liés à la grossesse, à la paternité et à l'adoption selon les mêmes modalités que les salarié.es de l'organisme de stage. Les stagiaires doivent bénéficier des éventuels titres-restaurant accordés aux salarié.es ainsi que de la même prise en charge de leurs frais de transport en commun.

L'organisme d'accueil attribue au stagiaire un.e tuteur.trice et doit favoriser son intégration au sein de l'organisme.

L'organisme doit vous permettre d'assister à vos cours, en particulier à ceux à assiduité obligatoire, et aux examens.

Voir : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>

Démarches pour l'établissement de la convention *avant* le début du stage

Etablir une convention de stage prend du temps : il faut **vous y prendre suffisamment à l'avance (au moins 3 semaines avant le début de votre stage)** pour que la convention puisse circuler entre tou-te-s les signataires.

Pour toute prise de contact, merci d'utiliser votre adresse mail étudiante Paris 8.

Quelles sont les points à vérifier pour établir ma convention ?

- Vous assurer que le stage ne vous empêchera pas d'assister aux cours, en particulier à assiduité obligatoire, ni aux examens.
NB : les enseignant-es peuvent vous fournir une attestation mentionnant le jour et l'heure de leur cours, à transmettre à l'organisme ; un modèle d'attestation est disponible auprès du secrétariat Licence.
- Vous assurer que vous avez un-e tuteur/trice dans l'organisme d'accueil et définir quelles seront vos missions pendant votre stage.
- Vous assurer que la durée du stage répond à la législation (cf. ci-dessus).
- Avoir trouvé un.e encadrant.e pour votre mémoire de stage au sein du département.

Quelle est la procédure à suivre pour la signature de la convention de stage ?

- Après avoir obtenu l'accord de votre encadrant.e de mémoire sur la pertinence du stage choisi par rapport à la formation et au mémoire, contacter la responsable des stages.

Donner les informations suivantes :

- nom de l'organisme et lieu du stage
- dates de début et de fin de stage et nombre d'heures hebdomadaires
- missions
- lien avec le questionnaire développé pour le mémoire de stage (en quelques mots)

- Si la responsable des stages valide votre demande, elle transmet ensuite cette décision au secrétariat de la Licence (Mme Ebring, patricia.ebring@univ-paris8.fr) qui vous envoie la convention de stage en version pdf et les informations complémentaires.

Madame Ebring est votre interlocutrice durant le processus de préparation de votre dossier :

- Remplir la convention (p. 1), en indiquant bien le nom de votre « enseignant.e référent.e » à l'université (à savoir votre directeur/trice de mémoire) et la signer (p. 4) une fois qu'elle a été remplie par l'organisme d'accueil, après l'avoir relue. *NB* : votre Caisse primaire d'assurance maladie est le plus souvent celle de votre ville de résidence (p. 1).
- Faire remplir et signer votre convention par le/la responsable de l'organisme d'accueil ET par votre tuteur/trice de votre stage dans cet organisme.
- Envoyer ensuite par mail la convention à votre « enseignant.e référent.e » pour l'université, qui est votre directeur.trice de mémoire, pour signature.
- Enfin, déposer ou envoyer par mail la convention complète au secrétariat, accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile valable sur toute la période de votre stage (et d'un certificat d'inscription pour l'année en cours si vous demandez une convention en septembre, octobre ou novembre).

NB : si vous envoyez les documents par mail, merci d'envoyer TOUS les documents demandés dans un seul mail. Ils doivent être scannés au format pdf et dans une résolution facilement lisible.

Merci de rassembler les 4 pages de votre convention dans un seul fichier pdf. Il existe des logiciels gratuits permettant de faire cette opération (par exemple pdfsam) ou encore des sites pour faire cette opération directement en ligne. Une recherche « fusionner pdf » dans votre moteur de recherche préféré devrait vous permettre de trouver un outil efficace.

- Dernière étape, le secrétariat transmet le dossier validé à la responsable des stages qui le signe pour validation finale. Vous êtes prêt.e à partir en stage !

Où trouver une assurance responsabilité civile ?

- L'assurance responsabilité civile est distincte de votre couverture maladie.
- L'assurance responsabilité civile est incluse dans l'assurance logement.
- Vous devez demander une attestation auprès de votre assureur, ce qu'il est souvent possible de faire en ligne. Cette attestation doit préciser que les stages

sont également couverts.

- Si vous êtes hébergé-e par une tierce personne, celle-ci peut déclarer à son assurance qu'elle vous héberge et demander une attestation où figure votre nom.
- Si vous n'avez aucune de ces possibilités, les mutuelles étudiantes proposent également une couverture responsabilité civile, renseignez-vous auprès d'elles.

Pendant et après le stage

Pendant le stage, quelles sont mes obligations ?

- Être assidu.e et ponctuel.le sur votre lieu de stage.
- Le stage est une formation, elle implique donc des efforts de votre part pour acquérir des compétences si nécessaire et pour bénéficier pleinement de cette expérience. En revanche, si vous avez des questions ou des doutes sur le caractère normal ou non de ce que l'on vous demande de faire, contactez rapidement le/la responsable des stages et votre enseignant.e encadrant.e à l'université pour en parler.
- Durant le stage, votre encadrant.e de mémoire vous accompagne. Tenez-le ou tenez-la informé.e du bon déroulement du stage.

A la fin du stage :

- Récupérer auprès du secrétariat la grille d'évaluation de votre stage et la retourner par mail au secrétariat et au/à la responsable des stages.
- Contacter votre directeur/trice de mémoire pour faire le point et mettre au propre et exploiter vos observations consignées dans le journal de stage.
- NB : la convention de stage peut éventuellement prévoir, à la demande de l'organisme de stage, un rapport du stagiaire sur ses activités durant le stage, qui ne se confond pas avec le mémoire de stage problématisé à rendre dans le cadre de la formation.

Cas particulier : Stages effectués à l'étranger ou lors d'une mobilité internationale :

- Cas 1 : vous êtes en échange international et vous voulez faire un stage : c'est votre université d'accueil à l'étranger (là où vous effectuez votre mobilité) qui est responsable d'établir une convention de stage, conformément aux règles qui s'appliquent sur place. Au besoin, contactez le responsable des relations internationales (Michel Vakaloulis)
- Cas 2 : Sans être en mobilité internationale, vous pouvez résider à l'étranger sans que cela vous empêche de suivre votre formation (par exemple parce que vous redoublez votre L3 et n'avez plus que le mémoire à valider) ; il est alors possible de faire un mémoire de stage sur la base d'un stage à l'étranger. Des modèles de conventions de stage sont notamment disponibles en anglais et en espagnol. Attention : la législation qui s'applique à votre stage est celle du pays d'accueil en stage (sur les questions de gratification, entre autres). Vous devez

vous assurer que votre assurance responsabilité civile inclut les stages à l'étranger.

Pour plus d'informations sur les stages à l'étranger réalisés dans le cadre de votre formation à l'université Paris 8, voir : <https://www.univ-paris8.fr/-Informations-generales-775->

Que faire si ce document ne répond pas à toutes mes questions ?

Où trouver des informations complémentaires ?

- Sur le site servicepublic.fr :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32131>

Si, après avoir lu ce document et regardé les différents sites indiqués, j'ai encore des questions, je contacte la responsable des stages de L3 au département, Violaine Roussel : vroussel@univ-paris8.fr